

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE
N° 3-019 rév. 27

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

BUREAU ALPES CONTROLES
3 bis impasse des Prairies
Pae les Glaisins - Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY
SIREN : 351812698

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING

SERVICES / SERVICES

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-019 rév. 27

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **27/09/2018**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/05/2019**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Environnement / Transport,
Pole manager - Environnement / Transport,

Hélène GIBIERGE

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-019 Rév. 26.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-019 Rév. 26.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-019 rév. 27

Organisme d'inspection accrédité :

BUREAU ALPES CONTROLES
3 bis impasse des Prairies
Pae les Glaisins - Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 1 - ÉLECTRICITÉ

| Phase, type et objet des inspections | Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...) |
|---|--|
| 1.1 - Installations Électriques | |
| <p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires ➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) ➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires. | <p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux | Code du Travail article R.4226-21 |
| <p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |
| <p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |

| 2.2 - Transports Mécaniques | |
|--|--|
| <p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive | <p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er - partie réglementaire) Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p> |
| <p>2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail | <p>Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> |
| <p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |
| <p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |

N° 7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

| Phase, type et objet des inspections | Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...) |
|---|---|
| 7.5 - Sports et Loisirs | |
| <p>7.5.1 - Inspections réglementaires relatives aux aires et équipements de jeux</p> <p>➤ Vérification réglementaire en exploitation des aires et équipements de jeux</p> | <p>Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux</p> <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences de la série des normes NF EN 1176-X; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme. |
| <p>7.5.2 - Inspections réglementaires relatives aux équipements sportifs</p> <p>➤ Vérification réglementaire des buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et buts de basket-ball</p> | <p>Code du sport Partie réglementaire Livre III Titre II Chapitre II Section 3 (Articles R322-19 à R322-26)</p> <p>Avis aux fabricants, importateurs, vendeurs, distributeurs, loueurs, exploitants et gestionnaires de cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et de buts de basket-ball relatif à l'application des articles R. 322-19 à R. 322-26 du code du sport du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (NOR : VJSV1612278V)</p> <p>Méthode interne développée par l'organisme intégrant les spécifications techniques des normes citées dans l'avis du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports cité ci-dessus</p> |
| <p>7.5.3 - Inspections relatives aux équipements de sports et loisirs réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>➤ Contrôle avant ouverture des parcours acrobatiques en hauteur</p> <p>➤ Contrôle périodique des parcours acrobatiques en hauteur</p> <p>➤ Vérification en exploitation des aires et modules pour sports à roulettes (exemple : skate-parc, ...)</p> | <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences de la norme EN 15-567 - Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme. <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences de la norme EN 15-567 - Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 1; - et associées à la méthode interne développée par l'organisme. <p>Spécifications techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - basées sur les exigences des normes NF S 52-401 et/ou NF EN 14974 - Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross); - et associées à la méthode interne développée par l'organisme. |

N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS

| Phase, type et objet des inspections | Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...) |
|--|---|
| 11.3 - Communications Radioélectriques | |
| <p>11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #</p> <p>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p> | <p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2)</p> <p>Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p> |

| N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL | |
|--|--|
| Phase, type et objet des inspections | Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...) |
| 15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux | |
| <p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables | <p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <p>normes françaises homologuées</p> <p>règles et prescriptions techniques des DTU</p> <p>avis techniques ou équivalent, agréments européens</p> <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p> |
| <p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité | <p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p> |

| | |
|--|--|
| <p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)</p> | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |
| <p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)</p> | <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p> |
| <p>15.1.5 - Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Energie</p> <p>➤ Contrôles d'opérations standardisées d'économies d'énergies réalisées dans les secteurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment résidentiel - Industries - Bâtiment tertiaire - Agriculture | <p>Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie introduites par les arrêtés applicables, les instructions de la DGEC ou les exigences spécifiques des clients</p> <p>Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC</p> <p>Liste des fiches d'opérations standardisées employées pour chaque secteur concerné gérée par l'organisme</p> |

15.2 - Génie Civil

15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

- Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
 Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
 Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique
 NF P03-100
 Textes législatifs et réglementaires applicables
 Fascicules du CCTG applicables
 Textes techniques à caractère normatif applicables
 normes françaises homologuées
 règles et prescriptions techniques des DTU
 avis techniques ou équivalent, agréments européens
 règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

- b) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)
 Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
 Textes et normes rendus applicables par les référentiels
 Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

| N° 16 - SERVICES | |
|---|---|
| Phase, type et objet des inspections | Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...) |
| 16.1 - Tourisme | |
| <p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) ➤ Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) ➤ Inspections des résidences de tourisme ➤ Inspections des villages de vacances ➤ Inspections des terrains de camping (de catégorie "aire naturelle" et 1* à 5*) | <p>Code du tourisme Livre troisième - Titres I, II et III Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping Décret n°2014-139 du 17 février 2014 relatif au classement des terrains de camping en catégorie "aire naturelle" Arrêté du 17 février 2014 relatif aux prérequis au classement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs Arrêté du 17 février 2014 relatif aux normes et à la procédure de classement des terrains de camping en catégorie aire naturelle Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> |

➤ Inspections des meublés de tourisme

Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme

Section Inspection

| |
|--|
| Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée |
|--|

| IMPLANTATIONS | ADRESSE | TELEPHONE |
|----------------------------|--|----------------|
| Agence d' Aix en Provence | RD 18 - Route des Milles ZA LA Jalassière - Lotissement le Jalas - Immeuble IMOWIN 13510 EGUILLES | 04 84 49 22 79 |
| Agence d'Albertville | 60 rue Thomas Edison 73200 GILLY SUR ISERE | 04 79 89 57 40 |
| Agence d'Angoulême | 77 avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC | 05 45 70 36 88 |
| Agence d'Annecy | 3 bis impasse des Prairies Pae les Glaisins - Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY | 04 50 64 06 75 |
| Agence de Ayse | ZAE Lacs 2 Avenue du Mole 74130 AYSE | 04 50 07 07 40 |
| Agence de Bayonne | 2 rue Raoul Perpère Batiment Atrium bureau n°15 64100 BAYONNE | 06 84 95 68 28 |
| Agence de Bordeaux | Les Bureaux du Lac - Bâtiment 1 4 rue Théodore Blanc 33049 BORDEAUX CEDEX | 05 56 39 05 60 |
| Agence de Bourg en Bresse | 261 rue de Schutterwald 01000 SAINT DENIS LES BOURG | 04 50 07 07 40 |
| Agence de Chambéry | 286 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE SERVOLEX | 04 79 68 77 30 |
| Agence de Clermont Ferrand | 8 avenue du Maréchal Leclerc Zone Industrielle 63800 COURNON D'AUVERGNE | 04 44 05 31 32 |

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| Agence de Colombes | 46 avenue Kleber 92700 COLOMBES | 01 46 49 10 46 |
| Agence de Dijon | Parc de Mirande 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON | 03 80 52 21 68 |
| Agence de Grenoble | Centr'Alp 166 rue du rocher de Lorzier 38430 MOIRANS | 04 76 91 37 90 |
| Agence de la Rochelle | 7 avenue du Général de Gaulle 17440 AYTRE | 05 46 00 14 22 |
| Agence de Lyon | 17 avenue du Condorcet 69100 VILLEURBANNE | 04 78 89 73 88 |
| Agence de Marseille | ACTIPARC II - Bât. E2 Chemin de Saint-Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE | 04 91 19 11 09 |
| Agence de Metz | 6 rue Haute Rive 57000 METZ | 03 72 39 53 47 |
| Agence de Montpellier | 2929 avenue Etienne Méhul 34070 MONTPELLIER | 04 67 58 69 04 |
| Agence de Nantes | Carré de Coueron 57 rue des vigenrons 42220 COUERON | 02 85 52 30 49 |
| Agence de Nice | 1200 Route des Lucioles Espace Beethoven 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS | 04 97 25 89 70 |
| Agence de Nîmes | 130 rue du Moulin Védél ZAC du Mas des Rosiers 30900 NIMES | 04 66 38 95 60 |
| Agence de Rennes | Espace entreprise les Laurentines rue des Longrais 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ | 07 7 0 02 42 78 |

| | | |
|-------------------------|---|----------------|
| Agence de Rouen | 50 rue Ettore Bugatti 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY | 02 78 77 50 89 |
| Agence de Rungis | 1 rue le corbusier CP 30210 94518 RUNGIS Cedex | 01 75 37 71 34 |
| Agence de Saint-Etienne | 18 avenue de l'Industrie 42390 VILLARS | 04 77 91 59 90 |
| Agence de Strasbourg | 18 rue Adolphe WURTZ 67202 WOLFISHEIM | 03 67 10 40 94 |
| Agence de Thonon | 174 route du Crêt Gojon - ZAC des cinq chemins 74200 MARGENCEL | 04 50 70 33 29 |
| Agence de Toulon | 67 rue d'Ollioules Zone les Millones II 83140 SIX FOURS | 04 90 60 81 10 |
| Agence de Toulouse | Le Zodiaque - 1 passage de l'Europe ZAC du Canal 31400 TOULOUSE | 05 61 73 25 56 |
| Agence de Valence | 19 Bis rue Jean Bertin 26000 VALENCE | 05 46 00 14 22 |
| Antenne de Belfort | TECHN'HOM 1 27 rue Becquerel 90000 BELFORT | 03 84 90 07 92 |
| Antenne de Besançon | 2 bis rue Brabant 25000 BESANCON | 09 72 31 55 10 |
| Antenne de Dax | Technopole Domolandes 50 allée de Cérés 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE | 04 50 64 06 75 |
| Antenne de Montauban | 7 place de la libération 82000 MONTAUBAN | 05 82 73 00 02 |

Date de prise d'effet : **27/09/2018**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Laurent SCHNEIDER

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-019 Rév. 26.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr